

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice** : 19

**Présents** : 10

**Votants** : 7

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

**Présents :** MMES LECERCLE – ENGELMANN – DUVAL – JACQUIER  
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – OGEZ – ROUSSEAU

**Absents excusés :** MMES ROULET – ESCOFFIER – PERRET – BONET – ROCHAIX  
MM. MACIASZCZYK – CAMPI – BOUGAULT – CARTEREAU

**Pouvoirs :** Mme ROULET donne pouvoir à Mme JACQUIER  
Mme ESCOFFIER donne pouvoir à M. BOUVIER  
M. MACIASZCZYK donne pouvoir à M. ROCHAIX  
Mme PERRET donne pouvoir à Mme DUVAL  
M. CAMPI donne pouvoir à M. EXPOSITO  
M. BOUGAULT donne pouvoir à M. PIN  
Mme ROCHAIX donne pouvoir à Mme LECERCLE

**DCM 2023\_12\_46 SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN  
AVANCEMENT DE GRADE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Vu** le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/01/2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme  
Le Maire,  
Daniel ROCHAIX

